

Département de L'Oise

Commune de



BREUIL LE SEC

**Extension d'une plate-forme logistique avec
demande de permis de construire et d'instauration
de servitude d'utilité publique**

Société WELDOM

Enquête Publique unique

21 mars - 2 mai 2016

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur :

Michel MARSEILLE
7 rue du Marronnier
60 650 LHERAULE

SOMMAIRE

I) Rapport d'enquête

1) Généralités

a) Objet de l'enquête	p 3
b) Localisation et présentation générale	p 3
c) Maîtrise foncière	p 4
d) Urbanisme	p 4
e) Nature et volume des activités	p 4
f) Justification du projet	p 4
g) Garantie financière	p 6
h) Effectif, rythme de travail	p 6
i) Procédure retenue	p 6
j) Autorisations	p 7
k) Composition du dossier	p 7
l) Servitudes d'Utilité Publique	p 8
m) Permis de construire	p 10

2) Organisation et déroulement de l'enquête

a) Organisation de l'enquête	p 10
b) Déroulement de l'enquête	p 11

3) Appréciation des éléments du dossier, analyse des observations du public, des diverses consultations, des réponses du porteur du projet

a) Étude d'impact	p 11
b) Étude des dangers	p 12
c) Servitudes d'Utilité Publique	p 13
d) Avis de l'Autorité Environnementale	p 14
e) Observations formulées	p 14

II) Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur p 15

III) Annexes p 24

COMMUNE DE BREUIL LE SEC

Extension d'une plate-forme logistique avec demande d'instauration de servitude d'utilité publique et de permis de construire

Société WELDOM

I) RAPPORT D'ENQUÊTE

1) Généralités

a) Objet de l'enquête

L'établissement WELDOM, société spécialisée dans la prestation logistique de produits de bricolage, de réparation, d'entretien, d'amélioration et de consommables de la maison et du jardin, est implanté sur la commune de Breuil-le-Sec (département de l'Oise), dans la Zone Industrielle.

Dans le cadre de son développement, la société WELDOM souhaite réaliser une extension de son site existant en créant un nouveau bâtiment de stockage nommé bâtiment C, composé de 14 cellules de surface utile moyenne de 5610 m² et 2 cellules de surface inférieure à 1500 m². Cette nouvelle configuration permettra de renforcer la logistique du groupe WELDOM sur le site de Breuil Le Sec.

L'enquête publique « unique » a pour objet :

- L'extension de la plate-forme logistique
- L'instauration d'une servitude d'utilité publique
- Le permis de construire

b) Localisation et présentation générale

La société WELDOM s'est implantée sur la commune de Breuil le Sec en mars 1992 sous le nom DOMAXEL. Elle disposait d'un entrepôt de 23 420 m² (bâtiment A) ainsi que de locaux administratifs. Dans l'optique d'augmenter ses capacités d'entreposage des produits permettant d'approvisionner les magasins de l'enseigne, la société a été autorisée par arrêté préfectoral du 18 mai 1999 à construire une extension de 28 602,6 m² (bâtiment B) répartie en 3 cellules de surface unitaire moyenne 9 530 m². La société WELDOM a également construit récemment une extension dédiée à son siège social. D'une surface construite d'environ 3600 m², ce siège a été implanté à proximité immédiate des bâtiments logistiques.

L'extension prévoit de créer un nouveau bâtiment de stockage nommé bâtiment C et composé de 14 cellules de surface utile moyenne de 5610 m² et 2 cellules de surface inférieure à 1500 m².

c) Maîtrise foncière

L'établissement WELDOM actuel occupe une superficie de 12,9 ha sur les parcelles n°58, 59, 85, 86, 88, 89, 92, 93, 96 et 97 de la section ZB du cadastre de la commune de Breuil Le Sec.

Dans le cadre de cette extension, les nouveaux bâtiments de la plateforme logistique WELDOM, et les équipements annexes associés, seront localisés sur les parcelles n°82, 83, 87, 94, 100, 103, 106, 119, 121, 135 et 136 de la section cadastrale ZB de la commune de Breuil-le-Sec, pour une superficie cumulée de 212 059 m². Ainsi, après extension, la superficie totale du site sera de 348 431 m² (soit environ 34,8 ha).

d) Urbanisme

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Clermontois, adopté le 7 juin 2010, a été abrogé par Arrêté du 31 décembre 2014. Depuis lors, le territoire de la communauté de communes du Clermontois n'est plus couvert par un SCoT.

La commune de Breuil-le-Sec dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière révision simplifiée est exécutoire depuis le 19 décembre 2015.

La plateforme logistique actuelle est implantée en zone UI qui est définie comme une zone « d'activités industrielles, artisanales et commerciales ».

L'extension envisagée est quant à elle localisée en zone AUic, définie comme « zones naturelles urbanisables à terme » et réservées pour de « futures zones industrielles ».

e) Nature et volume des activités

L'extension sera composée de :

- 14 cellules de stockage de superficie unitaire moyenne de 5 610 m² et de 2 cellules de stockage de 1500 m² (Cellule de stockage des aérosols, cellule de stockage des produits inflammables) formant un entrepôt de 81 540 m² ;
- 2 bâtiments/bureaux d'exploitation d'environ 600 m² d'emprise au sol chacun, avec un étage (incluant des bureaux d'exploitation, une salle de pause et des sanitaires) ;
- une plateforme de stockage extérieure de palettes vides de 500 m² ;
- un poste de garde pour l'entrée des poids lourds ;
- deux aires de stationnement des poids lourds comprenant 16 et 41 places de stationnement ;
- un bassin de réserve incendie de 520 m³ ;
- un bassin de confinement des eaux d'extinction de 2200 m³ ;
- deux bassins d'infiltration des eaux pluviales

L'activité de la société WELDOM consiste et consistera en la réception, le stockage puis l'expédition de produits divers (principalement de produits de bricolage) vers des magasins franchisés, des magasins intégrés, des grossistes, ou encore vers des sociétés de distribution pour le e-commerce.

Les produits seront des produits divers plus ou moins combustibles auxquels s'ajouteront des produits inflammables (peintures), des aérosols ainsi que des produits dangereux pour l'environnement. Il s'agira principalement de produits rencontrés dans les entrepôts et magasins de quincaillerie.

A noter que l'ensemble des produits dangereux seront stockés au sein des cellules de l'extension.

Seuls les produits non classés et relevant des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 pourront être stockés au sein des bâtiments A et B.

f) Justification du projet

La plate-forme logistique de la société WELDOM est implantée sur la commune de Breuil-le-Sec, en périphérie de la ville de Clermont, dans le département de l'Oise (60).

Idéalement située géographiquement, l'agglomération clermontoise est située à l'intersection entre :

- la région parisienne au Sud (à environ 1 h de route de Paris via la RD 1016),

- la Haute-Normandie à l'Ouest (à environ 2 h de route de Rouen via la RN 31),
- les Ardennes à l'Est (à environ 2 h de route de Reims via la RN 31),
- le Nord – Pas-de-Calais au Nord (à environ 2 h de route de Lille via l'autoroute A1).

Cette situation permet à la ville de Clermont et à ses communes périphériques de disposer d'un pôle d'attractivité industriel, desservi directement par les grands axes de circulation et pouvant desservir via ces axes les principales agglomérations du Nord de la France.

La Zone Industrielle est particulièrement bien dotée en infrastructures routières puisqu'elle est accessible directement depuis la RN 31 (axe Rouen / Reims), limitant ainsi le nombre de zones d'habitations denses traversées par les véhicules desservant les sites industriels. Cette desserte permet de limiter les nuisances et l'impact émis par les activités, tout en rationalisant les opérations de transport associées.

L'un des autres aspects intéressants pour l'extension de la plate-forme logistique de la société WELDOM au sein de la Zone Industrielle de Breuil-le-Sec est lié aux types de milieux qui seront affectés par les activités. En effet, les terrains sollicités à l'extension sont occupés intégralement par des milieux anthropiques agricoles (cultures et jachères) présentant un intérêt limité en termes de potentialités écologiques. En particulier, ces terrains n'accueillent aucun habitat patrimonial, aucune zone humide, et aucune espèce patrimoniale. Ils ne sont d'ailleurs pas localisés au sein d'un zonage de protection (Natura 2000,...) ou d'inventaire (ZNIEFF,...) du milieu naturel.

Ceci constitue une des principales raisons pour lesquelles les terrains de la zone d'extension ont été classés en zone AUic, définie comme « *secteurs réservés pour de futures zones industrielles* » au PLU de Breuil-le-Sec, avec laquelle les activités projetées par la société WELDOM apparaissent compatibles.

La plateforme logistique fonctionnera 24h/24, 5 jours par semaine. Exceptionnellement, le personnel pourra être amené à travailler les week-end et jours fériés afin de répondre aux demandes clients.

Hauteurs de stockage

Au sein du bâtiment A, disposant d'une hauteur sous ferme de 9,9 m, les produits sont entreposés sur rack sur 5 niveaux. La hauteur maximale de stockage est de 8 m.

Le bâtiment B dispose d'une hauteur de 12 m avec une hauteur sous poutre de 9,90 m. Les produits sont entreposés sur racks sur 5 niveaux en moyenne. Ainsi, la hauteur maximale de stockage est de 9,90 m.

Les nouvelles cellules de 5 610 m² disposeront quant à elles, d'une hauteur au faitage de 12,2 m, avec une hauteur sous poutre de 10 m. Le stockage sera réalisé en moyenne sur 5 niveaux avec une hauteur maximale de stockage de 10 m. Cette hauteur variera en fonction des éléments de toiture et du plafond afin qu'une distance de 1 m soit maintenue entre ces éléments et le sommet du stockage.

Une distance de 1 m sera systématiquement respectée entre le sommet du stockage et la base de la toiture ou du plafond ou de tout système de chauffage. Cette distance permettra le bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie.

Aucune activité de fabrication ou de transformation ne sera exercée sur la plateforme logistique.

Les produits seront reçus sur palettes. Les palettes seront déchargées et contrôlées (suivant la nature, la qualité et la quantité de produits), avant d'être enregistrées dans un système informatique de gestion de l'entrepôt.

Au sein de l'entrepôt, deux types de gestion des produits seront réalisés :

- le stockage classique : les palettes sont réceptionnées et entreposées sur des racks. Lors de la préparation des commandes, elles sont : soit expédiées telles quelles, soit préparées au niveau de zone dite de picking.

- la mécanisation : Lors de la réception, les produits sont extraits des palettes et positionnés sur des étagères. Ainsi, les produits sont disponibles unitairement. En fonction des commandes, les produits sont regroupés dans des cartons. Ces cartons sont acheminés vers les zones de stockage des produits via des convoyeurs. Ils sont enfin regroupés sur des palettes puis filmés et expédiés.

g) Garantie financière

De part son historique, la société WELDOM a développé son activité en améliorant ses capacités techniques. Ces techniques et l'expérience dans le domaine de la quincaillerie et de la logistique ont permis à la société WELDOM de se développer au cours des années et de disposer d'une assise financière solide.

Les principaux chiffres financiers de la société WELDOM (Chiffre d'affaires de la société WELDOM et résultat net) s'établissent ainsi :

2012 : 226 539 914 €HT, 6 255 108 €

2013 : 234 245 254 €HT, 7 862 355 €

2014 : 248 044 841 € HT, 8 211 723 €

La capacité d'autofinancement s'établit à 11 235 000 €.

A noter que pour ce projet, la société WELDOM a également obtenu des fonds par les actionnaires du groupe ADEO, 3^{ème} acteur sur le marché international, dont les chiffres d'affaires des 3 dernières années sont 2012 : 15,2 milliards €HT, 2013 : 16,3 milliards €HT, 2014 : 17,3 milliards € HT

L'établissement de la société WELDOM n'est pas concerné par l'obligation de mise en place de garanties financières au titre du décret n°2012-633 du 03 mai 2012. En effet, aucune des activités exercées n'est soumise à enregistrement ou autorisation sous l'une des rubriques visées par cet arrêté ministériel.

Par contre dès la mise en activité de l'installation envisagée dans le cadre de ce dossier, la société WELDOM transmettra au préfet un document attestant de la constitution des garanties financières, conformément à l'article R516-2 du Code de l'Environnement.

h) Effectif – Rythme de travail

Sur son site actuel, WELDOM emploie près de 500 personnes réparties comme suit :

- 209 collaborateurs dédiés à l'activité logistique dont 30 collaborateurs sont affectés à la partie administrative de la logistique (hors intérimaire) ;

- 233 collaborateurs employés dans l'administratif inhérent à l'activité du siège.

La partie logistique du site WELDOM fonctionne du dimanche soir au vendredi soir, 24h/24.

Les employés travaillent ainsi en 3 x 8 h aux horaires suivants :

- Matin : de 6h00 à 13h20 ;

- Après-midi : du lundi au jeudi de 13h15 à 20h35 et de 12h15 à 19h35 le vendredi ;

- Nuit : du dimanche au jeudi de 22h00 à 5h20.

L'extension envisagée permettra la création de 70 à 150 emplois directs ou indirects.

i) Procédure retenue

La procédure d'autorisation d'une installation classée comprend notamment une enquête publique régie par les textes suivants :

- articles L. 123-1 à 123-16 du Code de l'Environnement,

- articles R. 512-14 et suivants du Code de l'environnement, qui concernent spécifiquement la procédure d'autorisation des installations classées.

Les activités de stockage de l'ensemble du site seront soumises au régime de l'autorisation pour les rubriques 1450 (solides inflammables), 1510 (entrepôts couverts), 1530 (dépôts papiers/cartons), 1532 (stockage de bois), 2662 (stockage de polymères), 2663 (stockage de produits composés de polymères), 4510 et 4511 (produits dangereux pour l'environnement aquatique). D'autres activités seront classées sous le régime de l'enregistrement ou de la déclaration.

Ces activités de stockage entraîneront le dépassement des quantités seuil haut pour la rubrique 4510 et par la règle du cumul.

La quantité maximale de produits stockés au sein de l'ensemble des cellules sera de 563 340 m³, représentant environ 391 208 palettes.

j) Autorisations d'extension

L'autorisation d'exploiter s'effectuera sous forme d'arrêté préfectoral fixant les dispositions à respecter par l'exploitant pour prévenir les dangers et pour assurer la protection de l'environnement. Il sera créé par arrêté une servitude d'utilité publique sur les parcelles concernées. Le permis de construire sera délivré par le Maire de la commune.

k) Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation composé des documents suivants :

1) Dossier de demande d'autorisation d'exploiter et d'institution de Servitudes d'Utilités Publiques comprend :

Lettre de demande
Accord pour la prise en charge des frais
Récépissé de dépôt de permis de construire
Objet du dossier
Déroulement de la procédure administrative
Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers (26 pages)
Sommaire du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (page 1 à 12)

I Notice de renseignements (page 13 à 100)

Demander et site d'implantation
Caractéristiques techniques du site
Réglementations applicables

II Etude d'impact (page 101 à 251)

Etat initial
Impacts environnementaux
Volet santé publique
Effets temporaires
Effets cumulés avec les autres projets
Synthèses des mesures et coûts associés
Choix justifiés du projet
Analyse des méthodes d'évaluation utilisées
Remise en état du site

III Etude de dangers (page 252 à 566)

Présentation du site et de son environnement
Méthodologie de l'analyse des risques
Analyse préliminaires des risques
Etude détaillée de réduction des risques
Moyens de prévention et d'intervention
Servitudes d'utilité publique

IV Notice hygiène et sécurité (page 567 à 582)

2) Dossier d'annexes (22 pièces et documents)

3) Dossier de permis de construire

CERFA
Attestation de demande
Notice PMR
Notice sécurité
Plans
Compléments techniques et urbanistiques

4) Etude d'impact de l'entrepôt logistique (150 pages)

Position du commissaire enquêteur :

Le dossier soumis à enquête publique a été établi en novembre 2015 et actualisé en février 2016.

Je considère que le dossier soumis à enquête publique est complet, précis, détaillé. Le dossier est compréhensible par le public notamment par ses résumés non techniques. Les analyses conduites sont complètes, approfondies et détaillées.

1) Servitudes d'utilité publique

Le recensement des phénomènes dangereux issus de l'examen de l'étude de dangers du site WELDOM permet d'identifier que certains scénarios sortent des limites de propriété du site. Les effets thermiques et de surpression sortent des limites de propriété à une hauteur susceptible d'impacter des tiers. En effet, les effets toxiques ne sont pas atteints à moins de 40 m en dehors des limites de propriété.

Le périmètre d'étude retenu pour les servitudes est donc issu des résultats des modélisations d'effets thermiques et de surpression. Ainsi, une zone de 48 m ayant pour origine les parois des cellules B2 et B3 de l'entrepôt B et 45 m depuis le centre du local chaufferie existant caractérisent le périmètre d'étude.

Cette zone correspond à l'enveloppe théorique des effets thermiques potentiellement générés par l'incendie des 3 cellules de stockage pour un stockage composé uniquement de palettes type 2662 ainsi que des effets de surpression générés par l'explosion du local chaufferie.

Ces phénomènes dangereux sont les phénomènes majorants, ses distances d'effets englobant toutes celles issues des autres phénomènes probables sur le site.

Il convient de rappeler que ces distances d'effets thermiques sont incluses au sein de zones déjà définies au Plan Local d'Urbanisme comme non constructible.

1) Enjeux actuellement présents sur le territoire

- Qualification de l'urbanisation existante

Dans le périmètre défini, aucune construction existante n'est implantée.

- Qualification de l'activité économique

Le périmètre retenu concerne les terrains du Centre Hospitalier Interdépartemental ainsi qu'une aire de stationnement. Toutefois, la zone impactée par le périmètre concerne des espaces verts et une aire de stationnement (pour les bris de vitres).

- Infrastructures de transport

Aucun axe de circulation n'est inclus dans le périmètre.

- Etablissement recevant du public, ouvrages et équipement d'intérêt général

Comme précisé précédemment, le périmètre d'étude impacte une partie des terrains du Centre Hospitalier Interdépartemental de Fitz James. Il s'agit d'un hôpital psychiatrique. Cet hôpital dispose de 930 lits. La zone du périmètre d'étude concerne des espaces verts.

2) Perspectives de développement prévues dans les documents d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Breuil Le Sec identifie des zones de protection autour du bâtiment B et précise qu'« aucune construction ne pourra être implantée dans les zones de protection figurée sur le plan de zonage ».

Les zones d'aléas thermiques précisées précédemment sont incluses dans les zones de protection présentées dans le plan de zonage du document d'urbanisme.

3) Plan de zonage réglementaire

L'objectif de la mise en place de servitudes consistant à limiter la population exposée au risque, WELDOM propose d'interdire les constructions dans le périmètre d'étude défini par l'aléa thermiques.

Cette proposition est en accord avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Breuil Le Sec.



Le tableau suivant reprend les parcelles cadastrales impactées par ce zonage.

N° parcelle	Surface incluse	Type de zone	Prescriptions
ZB1	6 866 m ²	Rouge	Interdiction de construction
ZB 90	50 m ²	Bleue	Autorisation de construction sous conditions
ZB 95	1195 m ²	Bleue	Autorisation de construction sous conditions

4) Dispositions applicables en zone rouge

a) Définition de la zone rouge

La zone à risques rouge est concernée par un niveau d'aléa thermique très fort à significatifs qui permet de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets très graves à irréversibles sur l'homme. Dans cette zone, le principe d'interdiction prévaut.

b) Dispositions d'urbanisme régissant les projets existants ou neufs

Les constructions neuves sont interdites sur la zone. Des mesures obligatoires sont prescrites en cas de bâti sur la zone. Toutefois, aucune construction n'est présente dans le périmètre.

D'un point de vue de l'urbanisme, le principe d'interdiction stricte prévaut pour les aménagements futurs.

5) dispositions applicables en zone bleue claire

a) Définition de la zone bleue claire

La zone à risques bleue claire est concernée par un niveau d'aléa de surpression faible qui permet de qualifier un dépassement du seuil correspondant aux effets indirect par bris de verre. Dans cette zone, le principe d'autorisation sous condition prévaut.

b) Dispositions d'urbanisme régissant les projets existants ou neufs

Les constructions neuves sont autorisées sous réserve de la mise en place de mesures techniques contre les phénomènes de bris de verre tel que des mesures anti-bris de vitres.

m) Permis de construire

L'enquête publique porte également sur le permis de construire. A noter que le permis de construire a déjà été instruit à la fin de l'année 2015 et a fait l'objet d'une autorisation. La procédure réglementaire relevant de l'enquête publique, le permis de construire de 2015 a été annulé et la procédure relancée le 29 février 2016 dans le cadre du permis de construire portant le numéro PC 060 106 16.

Les services consultés ont confirmé les avis précédemment émis à savoir :

- Réseau de transport d'électricité le 31 mars : présence d'une ligne dénommée LA 225kV Carrières-Roye Der Valescourt et transmission de recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de l'ouvrage
- Conseil Départemental de l'Oise, Bureau de la sécurité routière le 24 mars : pas d'observation particulière sachant que le principe d'un tourne-à-gauche sur la RD 37 ainsi que l'entrée unique répondent aux attentes du conseil départemental
- Conseil Départemental de l'Oise, Unité Territoriale Départementale : accord sur le principe du tourne à gauche sur la RD 37 en précisant que les caractéristiques générales de l'ouvrage restent à définir
- Direction Régionales des Affaires Culturelles le 11 mars : notification de l'arrêté n° 2016 628114A1 portant rappel de prescription de diagnostic archéologique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours le 8 mars : compte tenu des éléments fournis (défense incendie assurée par un réseau d'eau incendie sous pression alimentant 10 poteaux d'incendie complétée d'une réserve de 520 m³), le terrain peut être affecté à la construction projetée
- Communauté de communes du Pays du Clermontois le 14 mars : prescriptions relatives à l'eau potable, l'eau usée et la défense incendie
- SICAE Oise le 7 mars : raccordement établi selon les prescriptions de l'arrêté du 28 août 2007 et conformément au référentiel technique SICAE-Oise

2) Organisation et déroulement de l'enquête publique

a) Organisation de l'enquête publique

Par décision du 16 février 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, demeurant 7 rue du Marronnier à Lhéraule (60 650) en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la Société WELDOM en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'une plate-forme logistique avec demande d'instauration de servitude d'utilité publique et permis de construire à Breuil le Sec. Monsieur René Brossé a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 25 février 2016. L'enquête s'est déroulée en mairie de Breuil le Sec du 21 mars au 2 mai 2016 inclus.

Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur en mairie de Breuil le Sec ont été programmées aux dates suivantes :

Lundi 21 mars de 9h00 à 12h00
Samedi 26 mars de 9h00 à 12h00
Samedi 16 avril de 9h00 à 12h00
Vendredi 22 avril de 9h00 à 12h00
Lundi 2 mai 2016 de 15h00 à 18h00

La tenue d'une réunion publique, obligatoire lors de l'institution d'une servitude d'utilité publique, a été fixée au 29 mars 2016 à 19h00 en la mairie de Breuil le Sec.

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

Le Parisien : 2 et 22 mars 2016

Le Courrier Picard : 5 et 24 mars 2016

Un avis au public est affiché sur les panneaux officiels d'affichage communal par les soins des maires des communes de Breuil-Le-Sec ; - Nointel ; Breuil-Le-Vert ; Fitz-James ; Clermont ; Erquery ; Saint-Aubin sous Erquery.

L'affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage doit être certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

J'ai, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ainsi que les différents feuillets du registre d'enquête.

b) Déroulement de l'enquête publique

J'ai, comme mentionné plus avant, pris connaissance du dossier. Une réunion de présentation du dossier et de visite des lieux à laquelle participaient la Société WELDOM, Monsieur Brossé, commissaire enquêteur suppléant, et moi-même s'est tenue le 1^{er} mars 2016.

L'arrêté préfectoral du 25 février 2016 fixe les modalités de déroulement de l'enquête, le dossier étant mis à la disposition du public en Mairie de la commune de Breuil le Sec afin d'être consulté, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, par toutes personnes intéressées.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de Breuil le Sec aux jours et heures indiquées précédemment.

Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, j'ai clos et signé le registre.

Un échange avec la Société WELDOM a eu lieu à la fin de l'enquête. Un procès verbal de fin d'enquête a été dressé le 3 mai 2016 et remis le même jour à la société WELDOM qui en a accusé réception. La Société WELDOM a indiqué ne pas avoir d'éléments nouveaux à communiquer. Le PV d'observation est joint en annexe du présent rapport.

3) Appréciation des éléments du dossier, analyse des observations du public, des diverses consultations et des réponses du porteur du projet

a) Étude d'impact

L'étude d'impact aborde les thématiques suivantes :

- Etat initial
- Impacts environnementaux
- Volet santé publique
- Effets temporaires
- Effets cumulés avec les autres projets
- Synthèses des mesures et coûts associés
- Choix justifiés du projet
- Analyse des méthodes d'évaluation utilisées
- Remise en état du site

Position du commissaire enquêteur :

L'ensemble des thématiques relatives au projet soumis à enquête publique est abordé et permet d'appréhender l'impact du projet sur son environnement.

b) Étude des dangers (Résumé non technique)

Résumé de l'étude de dangers

« L'étude des dangers met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets. Elle décrit les moyens rassemblés sur le site, pour intervenir sur un début de sinistre, et les moyens de secours publics qui peuvent être sollicités.

- Potentiel de dangers des produits présents

Les produits présents au sein des entrepôts seront très variés correspondant à des produits fréquemment rencontrés dans les entrepôts d'enseignes du bricolage.

Les produits seront des produits divers plus ou moins combustibles (produits d'entretien, charbon de bois, ...) auxquels s'ajouteront des produits inflammables (pétrole lampant, ...), des aérosols ainsi que des produits dangereux pour l'environnement (produits d'entretien, produits de bricolage, javel, ...).

- Analyse des risques

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée sur le site pour l'ensemble des activités et des produits. Cela a conduit à l'identification de plusieurs phénomènes dangereux.

Les principaux phénomènes dangereux ont été modélisés afin d'évaluer l'impact sur les riverains à l'extérieur du site. Ils ont également fait l'objet d'une étude de leur probabilité d'occurrence prenant en compte les sécurités et les procédures qui seront mises en place, en cas de phénomènes sortants.

Les principaux phénomènes étudiés sont :

- des incendies au sein des cellules du bâtiment A (incendie d'une cellule, incendie généralisé) pour une configuration de palettes type 1510 et 2662. A hauteur d'homme (1,8 m), aucun effet thermique ne serait perceptible en dehors des limites de propriété.

- des incendies au sein des cellules du bâtiment B (une cellule, un incendie généralisé) pour une configuration de palettes type 1510 et 2662. Seul le scénario d'incendie de la cellule B1 (fonctionnement des murs coupe feu) a des effets thermiques ne sortant pas des limites de propriété. Pour les autres scénarios, à hauteur d'homme, les seuils des effets irréversibles, des premiers effets létaux sortiraient des limites de propriété pour une configuration de palette type 1510. Ces événements peuvent être qualifiés de « Sérieux » sur l'échelle définie par l'Administration. A hauteur d'homme, les seuils des effets irréversibles, des premiers effets létaux et des effets létaux significatifs sortiraient des limites de propriété pour une configuration de palette type 2662. Ces événements peuvent être qualifiés de « Important » sur l'échelle définie par l'Administration.

- des incendies au niveau de l'extension (incendie du stockage de palettes, incendie au sein d'une cellule, un incendie généralisé à 3 cellules, un incendie des cellules de stockage spécifiques – aérosols et produits inflammables, un incendie de camion). Il ressort que l'ensemble des effets thermiques serait contenu au sein des limites de propriété du site.

- des émissions de fumées toxiques suite à un incendie d'une cellule, à un incendie généralisé à 2 ou 3 cellules des bâtiments (A, B et C). A une hauteur d'homme, aucun seuil des effets irréversibles ou létaux ne serait atteint à l'extérieur des limites de propriété. Ces événements peuvent être qualifiés de « modérés » sur l'échelle définie par l'Administration.

- une explosion au sein du local chaufferie existant et futur. Aucun seuil des effets irréversibles ou létaux ne serait atteint en dehors des limites de propriété.

- Evaluation de la probabilité

Une étude des probabilités d'occurrence des différents phénomènes dangereux dont les effets sortent des limites de propriété a été réalisée sur la base des barrières de sécurité envisagées (dispositions organisationnelles : permis de feu, interdiction de fumer, équipements techniques, détecteurs, rétentions, moyens d'intervention internes et externes, ...).

De cette étude, il ressort que ces événements sont classifiés de improbables à extrêmement peu probables selon la grille définie par la réglementation nationale (classes de probabilité C à D »).

Position du commissaire enquêteur :

L'instauration des servitudes d'utilité publique permet de prendre les dispositions assurant la sécurité des personnes et des biens. L'occupation actuelle des parcelles concernées par l'instauration de ces servitudes (parcelles en état d'espace vert pour la zone rouge et de parking pour la zone bleue) est compatible avec les dispositions envisagées.

A noter que les dispositions d'urbanisme applicables aux parcelles concernées prévoient déjà leur inconstructibilité.

d) Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale (AE) a rendu un avis sur le contenu de l'étude d'impact le 17 février 2016. Dans son avis l'AE aborde successivement la présentation du projet, le cadre juridique, l'analyse du contexte environnemental du projet, l'analyse de la qualité de l'étude d'impact et de l'étude d'impact...

La conclusion de l'avis indique :

« D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers jointes au dossier de demande d'autorisation de la société WELDOM peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance de l'installation et des enjeux environnementaux associés au site. Elles sont complètes et comportent tous les chapitres exigés par le Code de l'environnement. Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, à savoir : protection de la ressource en eau et prise en compte des risques industriels et naturels, prise en compte de l'évaluation du risque sanitaire.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux.

Toutefois l'autorité environnementale recommande d'analyser plus en détail les éventuels impacts de l'extension concernant le trafic routier d'autant que les périodes d'activité exceptionnelles annoncées de certains week-ends ne sont pas précisées.

L'enquête publique peut conduire à l'émergence d'enjeux ou de faits nouveaux par rapport à cet avis basé sur les documents fournis par le pétitionnaire et les documents de planification connus à cette date. Il conviendra dans ce cas, et si l'autorisation est accordée, que les prescriptions proposées prennent en compte ces nouveaux éléments ».

Position du commissaire enquêteur :

Après avoir rappelé le contexte environnemental du Parc l'Autorité Environnementale formule des recommandations qui appellent les commentaires suivants :

Concernant le trafic routier et l'aménagement routier prévu (tourne à gauche sur la RD 37), les services du Conseil départemental ont donné leur accord de principe. Il restera à en préciser les caractéristiques. Je note que la société WELDOM sera raccordé quasi directement à un réseau routier constitué de voies à grandes circulations (RN31 assurant la liaison aux autoroutes A1 et A16, RD 1016, ..)

e) Observations formulées lors de l'enquête publique

Aucune observation n'a été formulée sur le registre pendant la durée de l'enquête. Aucune consultation du dossier pendant les permanences.

Position du commissaire enquêteur :

Il convient tout d'abord de constater l'absence de mobilisation autour de ce projet. Ceci peut s'expliquer par la présence de la société sur la commune depuis 1992. La société est complètement intégrée au tissu local, les employés sont issus pour la plupart de la région.

La création de cette extension constitue pour la commune et la communauté de communes une opportunité tant en terme d'emplois que de développement potentiel et de renommée pour la région.

**COMMUNE DE
BREUIL LE SEC**

**Extension d'une plate-forme logistique avec
demande de permis de construire et
d'instauration de servitude d'utilité publique**

Société WELDOM

* * *

<p>II) AVIS et CONCLUSIONS a) Extension plate-forme logistique</p>
--

Dans le cadre de son développement, la société WELDOM, société spécialisée dans la prestation logistique de produits de bricolage, de réparation, d'entretien, d'amélioration et de consommables de la maison et du jardin, implantée sur la commune de Breuil-le-Sec dans le département de l'Oise (60), souhaite réaliser une extension de son site existant et ainsi créer un nouveau bâtiment de stockage nommé bâtiment C et composé de 14 cellules de surface utile moyenne de 5610 m² et 2 cellules de surface inférieure à 1500 m². Cette nouvelle configuration permettra de renforcer la logistique du groupe WELDOM sur le site de Breuil Le Sec.

Par arrêté en date du 25 février 2016, Monsieur le Préfet de l'Oise a décidé de procéder à une enquête publique unique sur les demandes présentées par la Société WELDOM en vue d'être autoriser à procéder à l'extension d'une plate-forme logistique avec instauration de servitudes d'utilité publiques.

L'enquête s'est déroulée, en mairie de Breuil le Sec, du lundi 21 mars au lundi 2 mai 2016 inclus.

Un avis au public a été affiché sur les panneaux officiels d'affichage communal par les soins des maires des communes de Breuil-Le-Sec ; - Nointel ; Breuil-Le-Vert ; Fitz-James ; Clermont ; Erquery ; Saint-Aubin sous Erquery.

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, après examen de l'avis émis par l'Autorité Environnementale, après avoir constaté qu'aucune observation n'a été formulée par le public pendant la durée de l'enquête publique, après échanges avec le porteur du projet ;

Je constate que :

- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions réglementaires ;

- L'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes ;

- Le site actuel est situé en zone UI (activités industrielles, artisanales et commerciales) au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2015. L'extension envisagée est en zone AUic (zone naturelles urbanisables à terme réservée pour de futures zones industrielles). Le site du Parc est compatible avec les orientations du PLU ;

- L'Autorité Environnementale (AE) considère que *« D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers jointes au dossier de demande d'autorisation de la société WELDOM peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance de l'installation et des enjeux environnementaux associés au site. Elles sont complètes et comportent tous les chapitres exigés par le Code de l'environnement. Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, à savoir : protection de la ressource en eau et prise en compte des risques industriels et naturels, prise en compte de l'évaluation du risque sanitaire. »*

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux.

Toutefois l'autorité environnementale recommande d'analyser plus en détail les éventuels impacts de l'extension concernant le trafic routier d'autant que les périodes d'activité exceptionnelles annoncées de certains week-ends ne sont pas précisées » ;

- Les éléments du dossier de demande d'autorisation de la Société WELDOM apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et ses incidences sur environnement ;

- L'étude d'impact est proportionnée à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent limités ;

- L'étude des dangers met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets. Elle décrit les moyens rassemblés sur le site, pour intervenir sur un début de sinistre, et les moyens de secours publics qui peuvent être sollicités ;

- Les riverains les plus exposés ne se sont pas manifestés et n'ont pas émis d'avis contraire au projet ;

- Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;

- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;

- L'information faite au public (par affichage en mairies, affichage sur site) a permis à celui-ci de prendre connaissance du projet ;

- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;

Au bilan, je considère que les avantages l'emportent très largement les inconvénients.

En conclusion je considère que la demande d'autorisation formulée par la Société WELDOM en vue d'être autorisée à procéder à l'extension d'une plate-forme logistique située sur le territoire de la commune de Breuil le Sec (Oise), dans les conditions évoquées ci avant, présente un intérêt général et durable, aussi, j'émet sur ce projet, un avis favorable à la demande présentée.

Fait à Lhéraule, le 6 mai 2016



Michel Marseille
Commissaire Enquêteur

COMMUNE DE
BREUIL LE SEC

**Extension d'une plate-forme logistique avec
demande de permis de construire et
d'instauration de servitude d'utilité publique**

Société WELDOM

* * *

II) AVIS et CONCLUSIONS
b) Instauration de servitude d'utilité publique

Dans le cadre de son développement, la société WELDOM, société spécialisée dans la prestation logistique de produits de bricolage, de réparation, d'entretien, d'amélioration et de consommables de la maison et du jardin, implantée sur la commune de Breuil-le-Sec dans le département de l'Oise (60), souhaite réaliser une extension de son site existant et ainsi créer un nouveau bâtiment de stockage nommé bâtiment C et composé de 14 cellules de surface utile moyenne de 5610 m² et 2 cellules de surface inférieure à 1500 m². Cette nouvelle configuration permettra de renforcer la logistique du groupe WELDOM sur le site de Breuil Le Sec.

Par arrêté en date du 25 février 2016, Monsieur le Préfet de l'Oise a décidé de procéder à une enquête publique unique sur les demandes présentées par la Société WELDOM en vue d'être autoriser à procéder à l'extension d'une plate-forme logistique avec instauration de servitudes d'utilité publiques.

L'enquête s'est déroulée, en mairie de Breuil le Sec, du lundi 21 mars au lundi 2 mai 2016 inclus.

Un avis au public a été affiché sur les panneaux officiels d'affichage communal par les soins des maires des communes de Breuil-Le-Sec ; - Nointel ; Breuil-Le-Vert ; Fitz-James ; Clermont ; Erquery ; Saint-Aubin sous Erquery.

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, après examen de l'avis émis par l'Autorité Environnementale, après avoir constaté qu'aucune observation n'a été formulée par le public pendant la durée de l'enquête publique, après échanges avec le porteur du projet ;

Je constate que :

- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions réglementaires ;

- L'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes ;

- Le site actuel est situé en zone UI (activités industrielles, artisanales et commerciales) au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2015. L'extension envisagée est en zone AUic (zone naturelles urbanisables à terme réservée pour de futures zones industrielles). Le site du Parc est compatible avec les orientations du PLU ;

- L'Autorité Environnementale (AE) considère que *« D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers jointes au dossier de demande d'autorisation de la société WELDOM peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance de l'installation et des enjeux environnementaux associés au site. Elles sont complètes et comportent tous les chapitres exigés par le Code de l'environnement. Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, à savoir : protection de la ressource en eau et prise en compte des risques industriels et naturels, prise en compte de l'évaluation du risque sanitaire. »*

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux.

Toutefois l'autorité environnementale recommande d'analyser plus en détail les éventuels impacts de l'extension concernant le trafic routier d'autant que les périodes d'activité exceptionnelles annoncées de certains week-ends ne sont pas précisées » ;

- Les éléments du dossier de demande d'autorisation de la Société WELDOM apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et ses incidences sur environnement ;

- L'étude d'impact est proportionnée à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent limités ;

- L'étude des dangers met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets. Elle décrit les moyens rassemblés sur le site, pour intervenir sur un début de sinistre, et les moyens de secours publics qui peuvent être sollicités. L'étude de danger, après la description du site, l'exposé des méthodes utilisées, analyse les dangers, les événements redoutés, les phénomènes dangereux, procède à l'analyse des risques et de leurs conséquences.

- L'étude des dangers montre que les impacts d'un éventuel accident devraient rester circonscrits dans les limites de la parcelle du projet compte tenu des dispositions prises par le pétitionnaire à l'exception des phénomènes concernant les incendies des cellules de stockage du bâtiment B ainsi que l'explosion au sein du local chaufferie du bâtiment B (effets bris de vitres). Ces phénomènes conduisent à l'instauration de servitudes d'utilité publique.

- Je considère que les études menées et les conclusions produites sont satisfaisantes et de nature à répondre aux inquiétudes qui auraient pu être formulées pendant l'enquête publique.

- L'instauration des servitudes d'utilité publique permet de prendre les dispositions assurant la sécurité des personnes et des biens. L'occupation actuelle des parcelles concernées

par l'instauration de ces servitudes (parcelles en état d'espace vert pour la zone rouge et de parking pour la zone bleue) est compatible avec les dispositions envisagées ;

- Les dispositions d'urbanisme applicables aux parcelles concernées prévoient déjà leur inconstructibilité ;
- Les riverains les plus exposés ne se sont pas manifestés et n'ont pas émis d'avis contraire au projet ;
- Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- L'information faite au public (par affichage en mairies, affichage sur site) a permis à celui-ci de prendre connaissance du projet ;
- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;

Au bilan, je considère que les avantages l'emportent très largement les inconvénients.

En conclusion je considère que la demande d'instauration d'une servitude d'utilité publique portant sur les parcelles cadastrées ZB1 d'une superficie de 6866m² (interdiction de construire), ZB90 pour 50m² et ZB95 pour 1195m² (autorisation de construire sous conditions) formulée par la Société WELDOM dans le cadre de l'extension d'une plate-forme logistique située sur le territoire de la commune de Breuil le Sec (Oise), dans les conditions évoquées ci avant, est nécessaire pour la protection des populations en cas d'éventuels incidents et/ou accidents, aussi, j'émet sur ce projet, un avis favorable à la demande présentée.

Fait à Lhéraule, le 6 mai 2016


Michel Marseille
Commissaire Enquêteur

COMMUNE DE
BREUIL LE SEC

**Extension d'une plate-forme logistique avec
demande de permis de construire et
d'instauration de servitude d'utilité publique**

Société WELDOM

* * *

II) AVIS et CONCLUSIONS
c) Demande de permis de construire

Dans le cadre de son développement, la société WELDOM, société spécialisée dans la prestation logistique de produits de bricolage, de réparation, d'entretien, d'amélioration et de consommables de la maison et du jardin, implantée sur la commune de Breuil-le-Sec dans le département de l'Oise (60), souhaite réaliser une extension de son site existant et ainsi créer un nouveau bâtiment de stockage nommé bâtiment C et composé de 14 cellules de surface utile moyenne de 5610 m² et 2 cellules de surface inférieure à 1500 m². Cette nouvelle configuration permettra de renforcer la logistique du groupe WELDOM sur le site de Breuil Le Sec.

Par arrêté en date du 25 février 2016, Monsieur le Préfet de l'Oise a décidé de procéder à une enquête publique unique sur les demandes présentées par la Société WELDOM en vue d'être autoriser à procéder à l'extension d'une plate-forme logistique avec instauration de servitudes d'utilité publiques.

L'enquête s'est déroulée, en mairie de Breuil le Sec, du lundi 21 mars au lundi 2 mai 2016 inclus.

Un avis au public a été affiché sur les panneaux officiels d'affichage communal par les soins des maires des communes de Breuil-Le-Sec ; - Nointel ; Breuil-Le-Vert ; Fitz-James ; Clermont ; Erquery ; Saint-Aubin sous Erquery.

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, après examen de l'avis émis par l'Autorité Environnementale, après avoir constaté qu'aucune observation n'a été formulée par le public pendant la durée de l'enquête publique, après échanges avec le porteur du projet ;

Je constate que :

- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions réglementaires ;
- L'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes ;
- Le site actuel est situé en zone UI (activités industrielles, artisanales et commerciales) au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2015. L'extension envisagée est en zone AUic (zone naturelles urbanisables à terme réservée pour de futures zones industrielles). Le site du Parc est compatible avec les orientations du PLU ;
- L'Autorité Environnementale (AE) considère que *« D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers jointes au dossier de demande d'autorisation de la société WELDOM peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance de l'installation et des enjeux environnementaux associés au site. Elles sont complètes et comportent tous les chapitres exigés par le Code de l'environnement. Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, à savoir : protection de la ressource en eau et prise en compte des risques industriels et naturels, prise en compte de l'évaluation du risque sanitaire.*

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux.

Toutefois l'autorité environnementale recommande d'analyser plus en détail les éventuels impacts de l'extension concernant le trafic routier d'autant que les périodes d'activité exceptionnelles annoncées de certains week-ends ne sont pas précisées » ;

- Les éléments du dossier de demande d'autorisation de la Société WELDOM apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et ses incidences sur environnement ;
- L'étude d'impact est proportionnée à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent limités ;
- L'étude des dangers met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets. Elle décrit les moyens rassemblés sur le site, pour intervenir sur un début de sinistre, et les moyens de secours publics qui peuvent être sollicités ;
- Les services consultés ont émis les avis suivants :
 - Réseau de transport d'électricité le 31 mars : présence d'une ligne dénommée LA 225kV Carrières-Roye Der Valescourt et transmission de recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de l'ouvrage
 - Conseil Départemental de l'Oise, Bureau de la sécurité routière le 24 mars : pas d'observation particulière sachant que le principe d'un tourne-à-gauche sur la RD 37 ainsi que l'entrée unique répondent aux attentes du conseil départemental
 - Conseil Départemental de l'Oise, Unité Territoriale Départementale : accord sur le principe du

tourne à gauche sur la RD 37 en précisant que les caractéristiques générales de l'ouvrage restent à définir

- Direction Régionales des Affaires Culturelles le 11 mars : notification de l'arrêté n° 2016 628114A1 portant rappel de prescription de diagnostic archéologique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours le 8 mars : compte tenu des éléments fournis (défense incendie assurée par un réseau d'eau incendie sous pression alimentant 10 poteaux d'incendie complétée d'une réserve de 520 m³), le terrain peut être affecté à la construction projetée
- Communauté de communes du Pays du Clermontois le 14 mars : prescriptions relatives à l'eau potable, l'eau usée et la défense incendie
- SICAE Oise le 7 mars : raccordement établi selon les prescriptions de l'arrêté du 28 août 2007 et conformément au référentiel technique SICAE-Oise
 - Les riverains les plus exposés ne se sont pas manifestés et n'ont pas émis d'avis contraire au projet ;
 - Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
 - Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
 - L'information faite au public (par affichage en mairies, affichage sur site) a permis à celui-ci de prendre connaissance du projet ;
 - Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;

Au bilan, je considère que les avantages l'emportent très largement les inconvénients.

En conclusion je considère que la demande d'autorisation formulée par la Société WELDOM en vue d'être autorisée à procéder à l'extension d'une plate-forme logistique située sur le territoire de la commune de Breuil le Sec (Oise), dans les conditions évoquées ci avant, présente un intérêt général et durable, aussi, j'émet sur ce projet, un avis favorable à la délivrance du permis de construire présentée qui devra prendre en compte les avis émis par les services.

Fait à Lhéraule, le 6 mai 2016


Michel Marseille
Commissaire Enquêteur

Département de L'Oise

Commune de

BREUIL LE SEC

**Extension d'une plate-forme logistique avec
demande de permis de construire et
d'instauration de servitude d'utilité publique**

Société WELDOM

Enquête Publique

III) ANNEXES

Documents joints au rapport du commissaire enquêteur:

- Copie du registre d'enquête
- Compte rendu de la réunion publique du 29 mars 2016
- PV de synthèse des observations recueillies
- Certificat d'affichage de la commune de Breuil le Sec

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Extension d'une plate-forme logistique située sur le territoire communal de Breuil-le-Sec avec instauration de servitudes d'utilité publique.
Société WELDOIT

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 25 février 2016 de _____

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : l Oise

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. _____ qualité _____
M. Michel DARSEILLE qualité Ingénieur en retraite
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
Membres suppléants : M. René BROUSSE qualité Ingénieur Divisionnaire à l'Industrie et de l'Énergie
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité en retraite

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du Lundi 21 Mars 2016 au Lundi 21 Mai 2016.

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Breuil le Sec

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 20 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Breuil le Sec

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Breuil le Sec, Direction

Départementale des Territoires, site Internet de la Préfecture de l'Oise

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Lundi 21 Mars de 9^h 00 à 12^h 00 et de _____ à _____

les Samedi 26 Mars de 9^h 00 à 12^h 00 et de _____ à _____

les Samedi 16 Avril de 9^h 00 à 12^h 00 et de _____ à _____

les Vendredi 22 Avril de 9^h 00 à 12^h 00 et de _____ à _____

les Lundi 2 Mai de 15^h 00 à 18^h 00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur. le mardi

29 mars 2016 à partir de 19^h 00 en mairie.

PREMIERE JOURNEE

Le Lundi 21 Mars de 9^h heures ~~es~~ à 12 heures ~~es~~
première permanence du commissaire enquêteur.

Observations de M^{lle}

Pas de consultation du dossier pendant la permanence

~~M~~ Michel ARSENAULT Commissaire enquêteur

Samedi 26 mars de 9^h ~~es~~ à 12^h ~~es~~ Permanence du commissaire
enquêteur.

Pas de consultation du dossier pendant la permanence

~~M~~ Michel ARSENAULT

Samedi 16 avril 9^h - 12^h Permanence de commissaire enquêteur;
Compte rendu de la réunion publique du 29 mars 2016 joint au
registre d'enquête ce jour.

Pas de consultation du dossier pendant la permanence

~~M~~ Michel ARSENAULT

Vendredi 22 avril 9^h - 12^h Permanence du commissaire enquêteur.
Pas de consultation du dossier pendant la permanence

~~M~~ Michel ARSENAULT

Lundi 2 Mai 15^h - 18^h Permanence du commissaire enquêteur.

Pas de consultation du dossier pendant la permanence

~~M~~ Michel ARSENAULT

Le 2 Mai 2016 à 18 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e) Michel PARSEME, commissaire en chef déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 6 semaines jours consécutifs,

du Lun 21 Mars 2016 au lun 2 Mai 2016 inclus

de _____ heures à _____ heures et

de _____ heures à _____ heures

aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie de
Bueil le Sec

Les observations ont été consignées au registre

par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre : _____

~~1 lettre en date du _____ de M _____~~

~~2 lettre en date du _____ de M _____~~

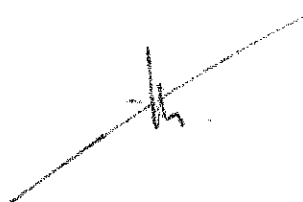
~~3 lettre en date du _____ de M _____~~

~~4 lettre en date du _____ de M _____~~

~~5 lettre en date du _____ de M _____~~

~~6 lettre en date du _____ de M _____~~

signature



Département de l'Oise

Commune de Breuil le Sec

Société WELDOM
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Instauration de servitudes d'utilité publique (SUP)

Réunion publique du 29 mars 2016

Compte rendu

L'enquête publique unique relative aux demandes présentées par la société WELDOM en vue d'être autorisée à procéder à l'extension d'une plate-forme logistique située sur le territoire de la commune de Breuil le Sec avec instauration de servitudes d'utilité publique se déroule du lundi 21 mars au lundi 2 mai inclus.

En application de l'article L.515-37.III du code de l'environnement et comme précisé à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2016 prescrivant cette enquête publique, une réunion publique est organisée par le commissaire enquêteur le mardi 29 mars à partir de 19 heures à la mairie de Breuil le Sec, salle du conseil municipal, réunion publique obligatoire dans le cas de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Ouverture de la réunion par Michel Marseille, commissaire enquêteur, qui remercie la commune de Breuil le Sec, de la mise à disposition de la salle du conseil municipal pour la tenue de cette séance.

Participants :

Monsieur Calvez Christophe représentant Monsieur le Maire Denis Dupuy empêché,
Monsieur Guivarc'h Pierre, société Weldom, responsable logistique
Monsieur Montagner Christophe, société Weldom, responsable travaux
Monsieur Montiège Olivier, société AXE, directeur
Monsieur Marie Antoine, société Legendre
Monsieur Marseille Michel, commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur présente ensuite le déroulement de la réunion de ce jour. Le diaporama, support de l'intervention est annexé au présent compte rendu.

- Présentation des intervenants
- Rappels sur l'enquête publique, son organisation, rôle du commissaire enquêteur
- Présentation du projet par la société WELDOM
- Echanges

Monsieur Guivarc'h, responsable du projet pour la société WELDOM accompagné de Messieurs Montagner, Montiège et Marie présentent le projet soumis à enquête publique dont il convient de retenir :

- Construction d'un bâtiment à vocation logistique d'une surface de plancher de 83 226 m², composé de 2 lots communicants entre eux. Chaque lot comprend 7 cellules de stockage avec racks et un ensemble bureaux/locaux sociaux. L'ensemble sera composé de 14 cellules de 5 610 m², ainsi qu'une cellule de stockage aérosols de 1 500 m² et une cellule stockage de produit inflammable de 1 500 m².

- Superficie du site : 12,9 ha actuellement, 34,1 ha après extension
- Cadre juridique : installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques au régime de l'autorisation pour les rubriques 1450-1, 1510-1, 1530, 1532-1, 2662-1, 2663, 4001, 4510-& et 4511-1 installations classées pour la protection de l'environnement
- Enquête publique unique portant sur l'extension de la plate forme logistique, le permis de construire et l'instauration de la servitude d'utilité publique
- Servitude d'utilité publique :
 - Zone 1 : effets thermiques de l'incendie des 3 cellules adjacentes au sein du bâtiment B et des effets de surpression de l'explosion au sein du local de chaufferie du bâtiment B. Effets significatifs sur une distance de 48m.
 - Zone 2 : effets de surpression de la chaufferie du bâtiment B. Effets significatifs 22m, effets indirects 45m
- Contraintes d'urbanisme :
 - Zone 1 : constructions neuves interdites
 - Zone 2 : constructions neuves autorisées sous réserve de la mise en place de mesures techniques contre les phénomènes de bris de verre tel que des mesures anti-bris de vitres

Le diaporama de la présentation est joint en annexe ;

Le public ne s'étant pas déplacé pour participer à cette réunion publique, les échanges se limitent à apporter au représentant de la municipalité des précisions sur le projet (aspects techniques, calendrier de réalisation, phasage des travaux, fouilles archéologiques, ...)

La réunion publique se termine à 20 heures

Compte rendu dressé par le commissaire enquêteur.

Michel Marseille

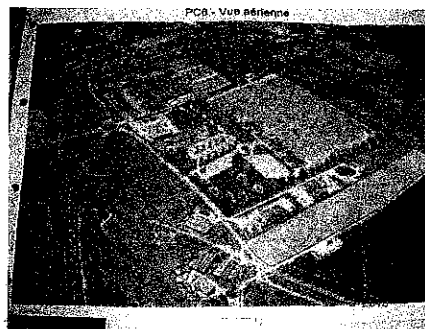
Le présent compte rendu est adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise, à la société WELDOM et à Monsieur le Maire de la commune de Breuil le Sec.

Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles du responsable de projet seront annexés au rapport de fin d'enquête.

**BREUIL LE SEC
PLATE FORME LOGISTIQUE
WELDOM**

**29 mars 2016
Réunion publique**

VUE AÉRIENNE



DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

- **Les intervenants**
- **L'enquête publique**
- **La réunion publique**
- **Le projet, les servitudes**
- **Questions/réponses**
- **La fin de la procédure**

LES INTERVENANTS

- **Commissaire enquêteur**
- **Société WELDOM**
- **Vous**

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Moyen d'informer la population, connaître les opinions, recueillir l'avis du CE**
- **Le projet n'est pas celui du CE**
- **Le CE est nommé par le TA, indépendant**
- **Le CE n'est pas un expert**
- **Le CE organise la réunion publique qui est obligatoire pour les EP induisant des SUP**
- **Prise de connaissance du dossier :**
 - En mairie, même en l'absence du CE
 - Sur internet



L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Enquête publique du :**
 - 21 mars au 2 mai 2016
- **Permanences du CE :**
 - ~~Lundi 21 mars~~
 - ~~Samedi 26 mars~~
 - Réunion Publique 29 mars
 - Samedi 16 avril
 - Vendredi 22 avril
 - Lundi 2 mai



RÔLE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

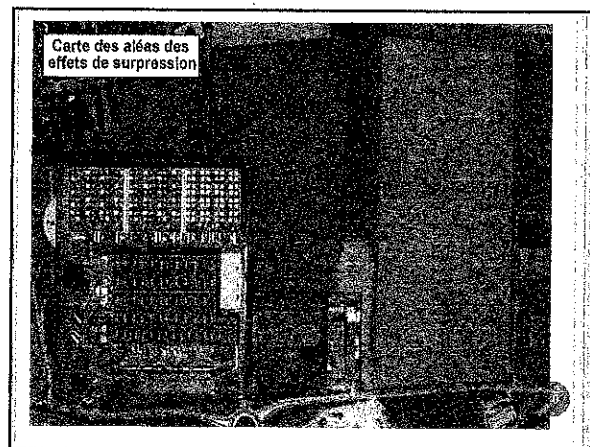
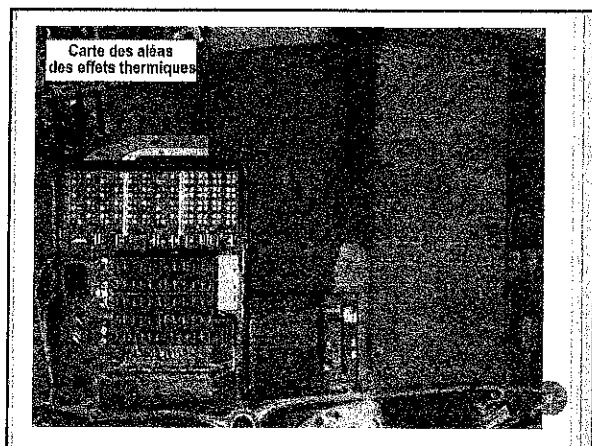
- **Avant l'enquête :**
 - Participer à l'organisation
 - Prendre connaissance du dossier
 - Visa du registre, visite des lieux, ...
- **Pendant l'enquête :**
 - Recevoir le public et les courriers
 - Décider d'une prolongation d'EP
- **Après l'enquête :**
 - PV de synthèse des observations
 - Rapport et conclusions du CE




LE PROJET ET LES SERVITUDES

- **Exposé de la société WELDOM**






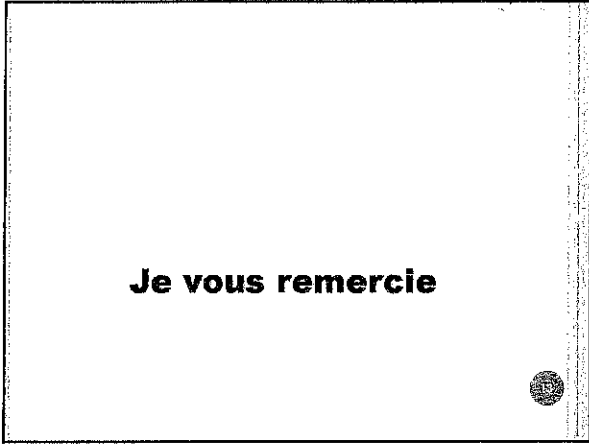
Questions/Réponses



LA FIN DE LA PROCÉDURE

- **Fin de l'enquête publique le 2 mai**
- **Rapport du CE pour le 2 juin et transmission aux services**
- **Avis des services**
- **CODERST**
- **Décision préfectorale**

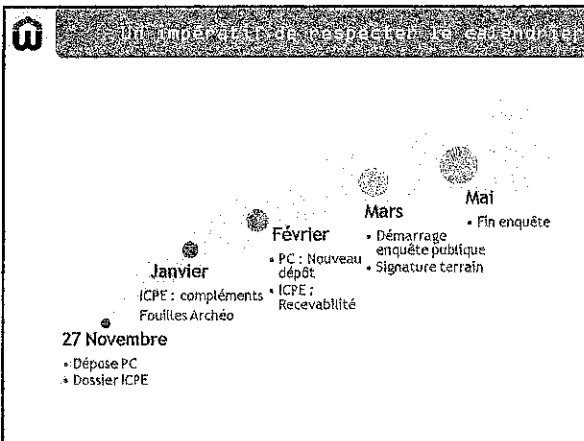
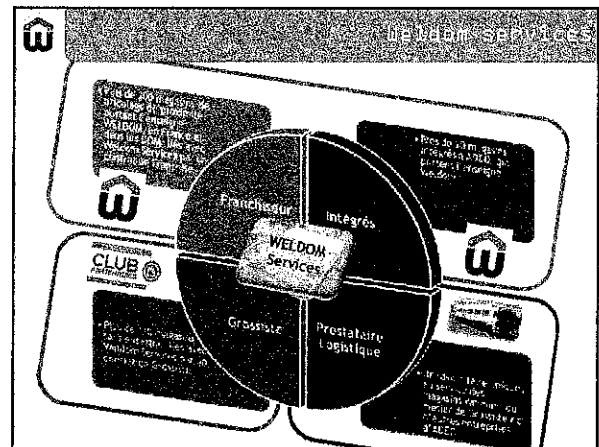




Weldom Services

Franchisair Intégrés Grosiste Prestataire Logistique

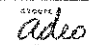
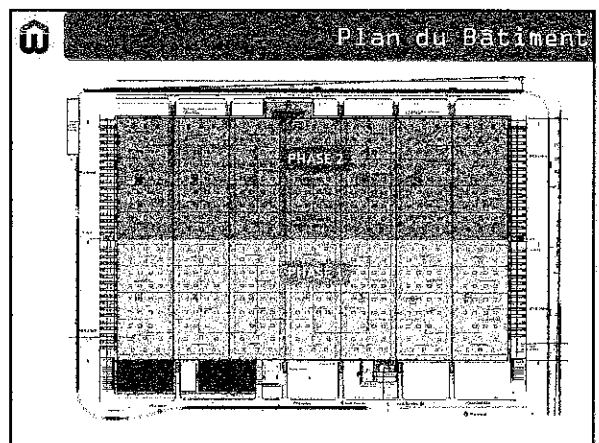
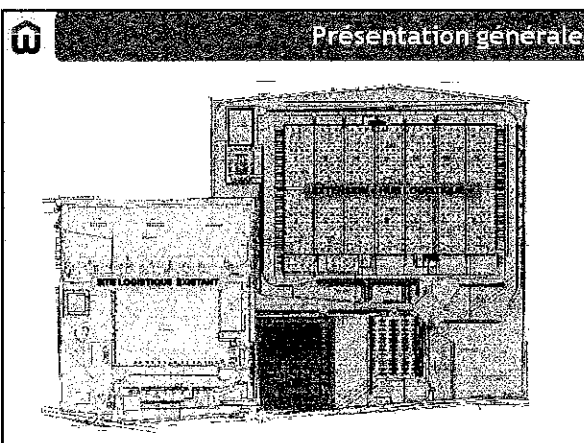
Aujourd'hui, WELDOM Services, une équipe pour 4 Métiers

Weldom assemble, c'est mieux

BRICOLER DÉCORER JARDINER

EVOLUTION DU PROJET

PERSPECTIVES DU PROJET

Plan d'implantation

200 - Zone de plan 1

201 - Zone de plan 1

Plan de site

Voie d'accès

Un calendrier de travaux à respecter

2015

2016

2017

- 20 Novembre: Autorisation d'exploiter, Dépose PC, Dossier ICPE
- Septembre: Démarrage des travaux
- Avril 2017: Livraison bâtiment
- Juin 2017: Exploitation

Servitudes d'Utilités Publiques

Généralités

Qu'est ce qu'une Servitude d'Utilité Publique (SUP)?
Il s'agit d'une limitation administrative au droit des propriétés qui doit être annexée au Plan Local d'Urbanisme.

A quoi servent elles ?

- Maîtrise de l'urbanisation au niveau des zones d'effets,
- Limiter la population exposée au risque

Servitudes d'Utilités Publiques

Phénomènes dangereux retenus pour la maîtrise de l'urbanisation :

Application au site

- Incendie au niveau du bâtiment B (bâtiment existant)

Servitudes d'Utilités Publiques

Application au site

Phénomènes dangereux retenus pour la maîtrise de l'urbanisation :

- Explosion au sein du local chaudière du bâtiment B (existant)

Aucun effet direct sur l'homme, seuls des effets indirects liés à des bris de vitres


Servitudes d'Utilités Publiques

Deux zones proposées :

- Zone Rouge :** Interdiction de construction (soit déjà interdite à la construction dans le PLU de Breuil Le Sec).
- Zone Orange :** Autorisation sous condition de mise en place de protection contre les bris de vitres

Application au site

ID parcelle	Surface cadastrale (m²)	Surface bâtie (m²)	Intensité maximale autorisée (m²/m²)
101	4500	1000	2,25
102	1200	1200	1,00
103	1000	1000	1,00



*Devenir le spécialiste
logistique « Petits
produits »
pour les magasins
et le e-commerce des
entreprises du groupe
ADECO*

Logistique Weldom

Merci de votre attention

Commune de
Breuil le Sec

Enquête publique unique relative aux demandes présentées par la société WELDOM en vue d'être autoriser à procéder à l'extension d'une plate-forme logistique avec instauration de servitudes d'utilité publique

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Établi en application des dispositions de l'article R.123-13 du Code de l'Environnement

L'enquête publique unique relative aux demandes présentées par la société WELDOM en vue d'être autoriser à procéder à l'extension d'une plate-forme logistique avec instauration de servitudes d'utilité publique située sur le territoire de la commune de Breuil le Sec, dans le département de l'Oise, s'est déroulée du 21 mars au 2 mai 2016 inclus.

De cette phase de l'enquête publique il convient de retenir :

- *Mobilisation du public* : aucune personne ne s'est présentée pendant les permanences.
- *Attentes exprimées par les personnes favorables au projet* : aucune

Observations et remarques du public : Néant

Dates de permanence	Mairie	Nombre de visites	Nombre d'observations
Lu 21 mars	Breuil le Sec	0	0
Sa 26 mars	Breuil le Sec	0	0
Sa 16 avril	Breuil le Sec	0	0
Ve 22 avril	Breuil le Sec	0	0
Lu 2 mai	Breuil le Sec	0	0
Total		0	0

Vous voudrez bien indiquer si vous avez des éléments complémentaires à communiquer relatifs à cette enquête publique.

Restant à votre disposition pour tous compléments, je vous prie de croire, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à Lhéraule le 3 mai 2016

Société WELDOM


Michel Marseille



PRÉFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Eau, de l'Environnement
et de la Forêt

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Mme Gally

☎ 03.60.36.52.95

☎ 03.44.06.50.24

✉ martine.gally@oise.gouv.fr

Installations classées pour la protection de l'environnement

Enquête publique

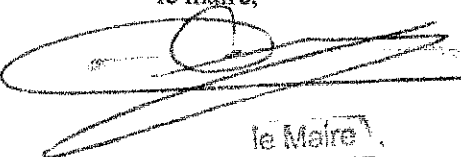
CERTIFICAT D’AFFICHAGE B

Je certifie que l'avis au public annonçant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation, assortie d'une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, présentée par la société **WELDOM** pour l'extension de la plate-forme logistique implantée, Z.I. de Breuil-le-Sec à Breuil-le-Sec, est resté apposé à la mairie pendant la période du 5 mars au 2 mai 2016 inclus.

En foi de quoi est signé le présent certificat.

A Breuil-le-Sec
le 03 mai 2016



le maire,

le Maire
Denis DUPUIS

Certificat à retourner à la DDT, SEEF, Bureau de l'Environnement, après la clôture de l'enquête, soit après le 2 mai 2016.

A l'attention de Madame Gally